



Procès-verbal Du Conseil municipal

Jean

Assemblée réunie	Conseil municipal de Saint Genix-les-Villages
Date réunion	25 septembre 2025
Date de convocation	19 septembre 2025
Organisée par	Le Maire
Participants	PARAVY Jean-Claude PUGNOT Bertrand PICARD Marie-France DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre COUDURIER Françoise JARRET Benoît COUTURIER Annick DELABEYE Thierry GROS Gilbert GUICHERD Nicolas MARECHAL Céline
Pouvoirs	FRIOT Pierre-Yves, pouvoir à PICARD Marie-France LABBAY Catherine, pouvoir à DELABEYE Thierry REVEL Daniel, pouvoir à GROS Gilbert
Absents/excusés	BUHAGIAR Annie CORDIER Alain KIJEK Muriel MESTRALLET Nadège MOREL-BIRON Odile PITAVAL Cyril ROUX Floriane
Diffusion	Le conseil municipal, le site internet de la commune
Prochaine réunion	30 octobre 2025
Secrétaire de séance :	Jean-Pierre DREVET-SANTIQUE

Rédactrice (auxiliaire) :	Emilie NATON
---------------------------	--------------

Présents : 11

Votants : 14

Table des matières

Ordre du jour	3
1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION.....	4
1.2 Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2025 (L. 2121-15 du CGCT)	4
1.3 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de St Genix	4
1.4 Avis sur la Déclaration préalable projet photovoltaïque.....	5
1.5 Admissions en non-valeur	7
1.6 Acquisition foncière avec le CEN – Marais de Rives.....	7
1.7 Convention espaces naturels sensibles.....	8
1.8 Décision modificative n°3.....	10
1.9 Modifications du tableau des emplois	12
1.10 Droit de pêche.....	13
1.11 Etat des coupes à asseoir 2026 – forêt communale de St Maurice	13
1.12 Convention assurance groupe risques statutaires – CDG 73	15
2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION	17
2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal	17
2.3 Convention participation risque santé	17
2.4 Cérémonie des nouveaux arrivants 2025.....	17
2.5 Compte rendu des commissions communales	18
2.5.1 Affaires scolaires (<i>Marie-France PICARD</i>)	18
2.5.2 Travaux et Prévention des Risques (<i>Jean-Pierre DREVET</i>)	18
2.5.3 Vie associative et Culture (<i>Benoît JARRET</i>)	19
2.5.4 Affaires Sociales (<i>Françoise COUDURIER</i>)	19
2.5.5 Environnement, développement durable (<i>Bertrand PUGNOT</i>)	20
2.5.6 Petite Ville de Demain (<i>Nadège MESTRALLET</i>)	20
2.6 Compte rendu des réunions intercommunales.....	20
2.7 Dossiers des Communes déléguées	20
2.7.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens	20
2.7.2 Commune déléguée de Grésin	21
2.8 Questions diverses	21

Ordre du jour

Points soumis à délibération :

- Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2025 (L. 2121-15 du CGCT)
- Admissions en non-valeur
- Bilan et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de St Genix
- Avis sur la Déclaration préalable projet photovoltaïque
- Acquisition foncière avec le CEN – Marais de Rives
- Convention espaces naturels sensibles
- Décision modificative n°3
- Modifications du tableau des emplois
- Droit de pêche
- Etat des coupes à asseoir 2026 - STM

Points à aborder :

- Convention participation risque santé et contrat d'assurance groupe risques statutaires
- Cérémonie des nouveaux arrivants 2025
- Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du conseil municipal
- Compte rendu des commissions communales
- Compte rendu des réunions intercommunales
- Dossiers des Communes déléguées
- Questions diverses

1. POINTS SOUMIS À DÉLIBÉRATION

1.2 Approbation du compte-rendu du 10 juillet 2025 (L. 2121-15 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2025 a été diffusé en amont aux membres du Conseil municipal. Aucune remarque n'a été formulée en retour. Il est proposé au Conseil de l'arrêter et de l'approuver.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (14)

1.3 Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de St Genix

Le Maire rappelle qu'une modification simplifiée n°1 du Plan local d'urbanisme de la Commune déléguée de St Genix les Villages a été rendue nécessaire pour permettre l'aboutissement du projet d'implantation d'un parc photovoltaïque auquel la Commune est partie prenante avec Savoie EnR, selon les recommandations faites par les services de l'Etat. En effet, il y aurait une erreur matérielle dans la rédaction des règlements écrits des zones Neq et Npv, à rectifier pour ne pas faire obstacle à la réalisation de projet tels qu'ils avaient été envisagés initialement sur ces secteurs. Le Maire rappelle que cela concerne notamment le projet de parc photovoltaïque porté par la Savoie ENR et la Commune depuis plusieurs mois dont les procédures préparatoires sont en cours et avancent rapidement.

Il convenait en effet de modifier ces rédactions comme suit :

Règlement initial	Règlement modifié
Zone Neq	Zone Neq
<p>Neq 1.2- interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les aménagements, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés à condition d'être liés aux installations de traitement des eaux usées. Les constructions et installations sont autorisées à condition de respecter les prescriptions et recommandations du PPRI annexé au P.L.U. Dans les secteurs de risques en hachurés en bleu et rouge, certaines constructions et installations sont autorisées à condition de respecter les prescriptions et recommandations annexées au règlement écrit. Une zone non aedificandi de 10m doit être respectée de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin versant. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées à conditions d'être nécessaires aux réseaux. 	<p>Neq 1.2- interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités.</p> <ul style="list-style-type: none"> Les aménagements, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés à condition d'être liés aux installations de traitement des eaux usées. Les constructions et installations sont autorisées à condition de respecter les prescriptions et recommandations du PPRI annexé au P.L.U. Dans les secteurs de risques en hachurés en bleu et rouge, certaines constructions et installations sont autorisées à condition de respecter les prescriptions et recommandations annexées au règlement écrit. Une zone non aedificandi de 10m doit être respectée de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin versant. Les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et services publics sont autorisées à conditions d'être nécessaires aux réseaux.

Règlement initial	Règlement modifié
Zone Npv	Zone Npv
<p>Npv 1.2- interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aménagements, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés à condition d'être liés aux installations de traitement des eaux usées. • Les constructions et installations sont autorisées à condition de respecter les prescriptions et recommandations du PPRI annexé au P.L.U. • Dans les secteurs de risques en hachurés en bleu et rouge, certaines constructions et installations sont autorisées à condition de respecter les prescriptions et recommandations annexées au règlement écrit. • Une zone non aedificandi de 10m doit être respectée de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin versant. • Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées à condition d'être des installations ou constructions liées aux énergies renouvelables solaires. 	<p>Npv 1.2- interdiction et limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les aménagements, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés à condition d'être liés aux installations de traitement des eaux usées. • Les constructions et installations sont autorisées à condition de respecter les prescriptions et recommandations du PPRI annexé au P.L.U. • Dans les secteurs de risques en hachurés en bleu et rouge, certaines constructions et installations sont autorisées à condition de respecter les prescriptions et recommandations annexées au règlement écrit. • Une zone non aedificandi de 10m doit être respectée de part et d'autre des sommets des berges des cours d'eau, ruisseaux et de tout autre axe hydraulique recueillant les eaux d'un bassin versant. • Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées à condition d'être des installations ou constructions liées aux énergies renouvelables solaires.

Il explique que le dossier a été mis à disposition du public et transmis aux personnes publiques associées :

- les observations du public et les avis des personnes publiques ne justifient pas de modification majeure du projet de modification simplifiée ;
- les personnes publiques associées n'ont pas formulé d'observation spécifique, à l'exception des services de l'Etat qui ont demandé le remplacement d'une coquille page 10 et 14 de la notice, et l'ajout d'un plan de situation du projet et de l'extrait de zonage du PLU ;
- aucune observation n'a été émise par le public.

Il convient désormais de délibérer pour :

- APPROUVER la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de St Genix sur Guiers telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération.
- DIRE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme :
 - o d'un affichage en mairie de Saint Genix les Villages (6 Rue du Faubourg) durant un mois ;
 - o d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ;
 - o d'une publication sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme).
- DIRE que, conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Saint Genix les Villages aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.
- DIRE que, la présente délibération sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et sa transmission en préfecture.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (14)

1.4 Avis sur la Déclaration préalable projet photovoltaïque

Dans la continuité, le Maire explique que le projet d'installation du parc photovoltaïque est soumis à déclaration préalable qui relève de l'autorité du Préfet, compétent pour autoriser les projets de ce type.

Conformément à la procédure prévue aux articles L. 123-1 à L. 123-19 du Code de l'environnement, une enquête publique se déroule du 29 septembre au 29 octobre préalablement à la délivrance par le Préfet de l'autorisation d'urbanisme requise. Dans ce contexte, la Commune doit émettre un avis motivé sur le projet.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet de la Préfecture : <https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Transition-energetique-et-ecologique-amenagement-du->

Les principaux éléments du dossier sont rappelés :

Le projet final s'étend sur une superficie de 1,94 ha, sur les parcelles cadastrales 0640, 0648, 0649 et 1873 de la section A.

Le projet consiste en l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance d'environ 1,9 MWc dont la production annuelle sera d'environ 2,3 GWh, soit l'équivalent de la consommation annuelle d'environ 1 150 personnes. L'électricité produite sera injectée dans le réseau électrique. Les porteurs du projet sont la SEM Savoie en collaboration avec la commune de Saint-Genix-les-Villages.

Un parc photovoltaïque a pour but de transformer l'énergie électromagnétique engendrée par la radiation solaire en énergie électrique pour ensuite injecter cette électricité sur le réseau de distribution.

Un parc photovoltaïque est composé :

- De modules, aussi appelés panneaux photovoltaïques, résultant de l'assemblage de plusieurs cellules photovoltaïques. Un module photovoltaïque transforme l'énergie électromagnétique en énergie électrique en absorbant et transformant les photons en électrons ;
- De structures, de tailles variables et pouvant être fixes ou orientables (1 ou 2 directions). Les modules sont fixés sur celles-ci pour profiter d'une inclinaison favorisant l'ensoleillement. Elles sont maintenues par des fondations choisies en fonction des contraintes d'implantation du site ;
- De postes techniques. On y retrouve les onduleurs pour convertir le courant continu venant des modules en courant alternatif et un ou des transformateurs pour réhausser la tension du courant ;
- D'un ou plusieurs postes de livraisons par lesquels transite l'électricité produite par la centrale pour être acheminée par le réseau public.

On retrouve également sur une centrale photovoltaïque au sol :

- Des pistes d'exploitation pour assurer l'accès aux installations,
- Un système de sécurisation et de télésurveillance du site qui est clôturé avec des accès équipés de portails anti-intrusion,
- Un système de monitoring et de communication permettant le contrôle et la supervision à distance des installations.

Le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet, dans la mesure où ce projet est conduit conjointement par la SEM Savoie ENR (via le SDES) et la Commune, qu'il vise à engager la collectivité dans une démarche de production d'énergie renouvelable en valorisant un site actuellement en friche et parfaitement adapté pour recevoir ce type d'installation. De plus, le projet s'implantera dans le seul secteur de la Commune actuellement déterminée comme zone d'accélération des énergies renouvelables par le Conseil municipal qui a délibéré il y a quelques mois en ce sens, délimitation entérinée ensuite par la Préfecture.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (14)

1.5 Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'état des créances présentées en non-valeur par les services du Trésor Public car ils n'ont pu en obtenir le recouvrement malgré les actions engagées.

La liste n°7282580533 concerne une créance pour un montant total de 54,00€ dû par un débiteur ayant fait l'objet d'une reconnaissance de surendettement avec décision d'effacement des dettes, ce qui ne permet pas au comptable public de recouvrer les titres afférents.

Il convient donc de délibérer pour accepter la non-valeur de ces sommes sur le compte 6542, et autoriser le Maire à réaliser un mandat de régularisation au compte correspondant.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (14)

En outre, la liste n°7705820833 recouvre cette fois 3 créances pour un montant total de restes dus à présenter de 20,88€, concernant trois débiteurs différents. Pour l'un les poursuites sont restées sans effet, et pour les deux autres les poursuites n'ont pas été engagées car le montant dû est inférieur au seuil de poursuites, s'agissant chaque fois de moins d'un euro.

Il convient donc de délibérer pour accepter la non-valeur de ces sommes sur le compte 6541, et autoriser le Maire à réaliser un mandat de régularisation au compte correspondant.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (14)

1.6 Acquisition foncière avec le CEN – Marais de Rives

Le Maire explique que dans le cadre du Contrat de Bassin du Guiers, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Savoie a mené en 2024 une animation auprès des propriétaires fonciers de diverses parcelles et des boisements associés (fiche-action B1.3.3 du Contrat de Bassin « Préservation, gestion et restauration des zones humides »).

Il rappelle qu'il y a déjà eu des actions similaires : après une première animation foncière menée en 2011 en lien avec la Commune, des acquisitions en indivisions avaient été votées par le Conseil municipal notamment par délibérations du 11 avril 2019 puis du 20 février 2020 et la dernière concernant le bois de côte Envers par délibération du 06 février 2025, pour obtenir la maîtrise foncière partagées de parcelles en zone humide.

Toujours dans la continuité de cette action, cette fois dans le cadre du plan de gestion du Marais des Rives sur la Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens, un propriétaire accepte de céder en indivision (50/50) à la Commune et au Conservatoire d'espaces naturels de Savoie la parcelle cadastrée 260 0A n°657,

d'une superficie totale de 0 ha 28 a 20 ca, au prix de vente total de 1350€ soit 1000€ et environ 350€ de frais notariés pour chacun des acquéreurs (une part pour la Commune, l'autre pour le CEN).

Il convient désormais pour acter la vente que le Conseil municipal :

- VALIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée préfixe 260 section 0A n°657, d'une superficie de 0 ha 28 a 20 ca, avec le Conservatoire d'espaces naturels (CEN), pour un prix total de 1350€, soit 675€ frais notariés compris, à charge de la Commune ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte correspondant, ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire ;
- DIT qu'en tout état de cause la Commune prendra en charge pour moitié les divers frais d'actes afférents, l'autre moitié étant à charge du CEN.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (14)

1.7 Convention espaces naturels sensibles

Le Maire explique qu'il est proposé par le Syndicat mixte de l'avant pays savoyard (SMAPS) de signer une convention pour la coordination de l'Espace naturel Sensible (ENS) des Pelouses sèches de Grésin et St Maurice sur la période 2025/2029. Ces espaces ont déjà fait l'objet de discussion en conseil municipal notamment concernant leur inscription au sein du schéma départemental des ENS (SDENS) adopté le 25 juin dernier par le Conseil départemental.

La coordination concerne le périmètre du projet d'espace naturel sensible des pelouses sèches de Grésin et St-Maurice-de-Rotherens, soit environ 150 ha et des espaces de proximités nécessaires à l'accueil du public sur le site.

La convention, dont l'échéance serait le 31 décembre 2029, vise à préciser le rôle de chaque partie pour l'animation et la gestion du projet de site ENS. Ses objectifs sont de :

- Maintenir, voire renforcer la qualité paysagère d'un site naturel remarquable ;
- Améliorer les connaissances « patrimoniales » du site ;
- Faciliter la découverte « raisonnée » du site par le public ;
- Prendre en compte et accompagner les usages existants.

La répartition des engagements respectifs est la suivante :

SMAPS	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la coordination administrative et technique du site en lien avec le Département de Savoie • Installer et réunir au moins une fois par an un comité de site constituant l'organe de gouvernance et de concertation • Assurer la rédaction d'un plan de gestion • Solliciter la labellisation du site auprès du Département • Transmettre à la commune un bilan annuel d'activité • Participer, au comité départemental du Schéma des Espaces naturels sensibles • Accompagner la commune dans les démarches de financement pour les travaux éventuels de gestion/aménagement.
Commune	<ul style="list-style-type: none"> • Portage politique du projet d'ENS : affirmation de la volonté locale d'élaboration de l'Espace Naturel Sensible • Informer et sensibiliser les élus municipaux et habitants • Apporter un soutien logistique à l'organisation de réunions et/ou évènements ponctuels en lien avec l'ENS • Assurer le portage et la prise en charge des actions du futur plan de gestion (travaux,

	<p>entretiens, aménagements...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valider les documents administratifs et techniques soumis par le SMAPS : conventions, compte-rendu, plan de gestion, bilans... • Assurer le rôle de police pour les problématiques en lien avec l'ENS
Engagements communs	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'information et l'appropriation par les élus du territoire du projet d'Espace Naturel Sensible • Mentionner le partenariat objet de la présente convention à l'occasion de toute action de communication concernant cette coordination et à en tenir informé le cosignataire. • Se communiquer les données recueillies dans le cadre de ce partenariat. Elles seront des données accessibles aux partenaires publics. Propriétés des deux parties, elles seront utilisables par celles-ci dans des missions d'intérêt public.

En termes de modalités pratiques et financières :

- La coordination du site par le SMAPS est fixée à un maximum de 25 jours/an.
- La coordination fait l'objet d'une demande de financement annuelle du SMAPS auprès du Département de la Savoie à hauteur de 290 euros net/jour. Pour cette coordination aucune participation de la Commune n'est sollicitée.
- La gestion et l'animation du site nécessitent un budget de fonctionnement et d'investissement. Les actions d'animation relatives à l'espace naturel sensible peuvent bénéficier d'un accompagnement du Département de la Savoie à hauteur de 80%. Une proposition d'enveloppe budgétaire sera proposée par le SMAPS à la commune en année n-1. (octobre/novembre). Ces actions feront l'objet d'une délibération et d'une demande de financement par la Commune. Au-delà de cet autofinancement annuel, toute action d'investissement et de fonctionnement liée à la gestion du site ENS fera l'objet d'une délibération et d'une demande de financement par la Commune.
- Le SMAPS pourra accompagner cette demande de financement dans le cadre de sa mission de coordination.

M. PUGNOT ajout que c'est précisément l'objet des espaces naturels sensibles (ENS). Il explique que les pelouses sèches sont des secteurs où les biotopes sont particuliers et intéressants d'où la protection conférée. Il y a également ici le chemin de Compostelle qui passe dans ce secteur. Il ajoute qu'au départ le Département avait une réflexion plus tournée vers les Communes mais que les réflexions ont progressivement conduit à impliquer le SMAPS dans la coordination de l'animation des ENS. Il ajoute

Le Maire confirme que le Département prend en charge le temps d'animation (moyens humains) et subventionne à 80 % des autres coûts de fonctionnement. S'engager dans une convention avec le SMAPS pour assurer l'animation des ENS permettra au Département de parachever la labellisation du site des prairies sèches.

M. PUGNOT dit que c'est un dispositif très intéressant et qu'il est important de s'en saisir pour valoriser ces espaces.

M. COUDURIER demande quel serait le budget dédié annuellement.

Le Maire répond que c'est variable et difficile à estimer à l'avance, mais que cela reste des sommes plutôt réduites. La convention a été adaptée pour précisément ne pas inclure de montant de participation minimum. Le dossier sera suivi prioritairement au niveau des Communes déléguées, mais c'est toute la commune nouvelle qui s'engage.

Il convient donc de délibérer pour :

- VALIDER sous cette condition le projet de convention,
- AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention et tout document afférent,

- PRENDRE ACTE de l'implication budgétaire de la convention,
- DIRE que les crédits afférents seront inscrits au budget,
- MANDATE le SMAPS pour solliciter l'aide financière du département de la Savoie pour la mission de coordination.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (14)

1.8 Décision modificative n°3

Le Maire explique que la présente décision modificative, qui est la troisième de l'exercice budgétaire, permet comme attendu de financer certaines dépenses d'investissements notamment qui n'avaient pas pu être inscrites dès l'adoption du budget primitif. Il présente les nouvelles dépenses et recettes qu'il est proposé d'inscrire au budget :

- **En section de fonctionnement :**

- o Des diminutions de dépenses sont possibles notamment en matière d'entretien et réparations de voirie et en matière de FPIC où la contribution effectivement due par la commune est inférieure d'environ 6300€ aux prévisions (prudentes) du budget primitif.
- o Des augmentations de dépenses pour permettre notamment la mise en conformité du parc de points d'eau incendie (PEI) et la remise en état du terrain synthétique.
- o Une nouvelle recette liée à la subvention accordée par le Département pour l'achat de livres pour la bibliothèque de Saint-Genix-sur-Guiers ;

Ces écritures permettent de dégager un excédent pour d'effectuer un virement de 25 318.00 € à la section d'investissement.

- **En section d'investissement :**

De nouvelles dépenses sont à intégrer sur plusieurs opérations :

- o Opération 103 – PLU de Saint-Maurice-de-Rotherens : pour permettre l'aboutissement de la modification simplifiée n°1 du PLU (les STECAL du Vernay et des Rives) pour 5 560.00€.
- o Opération 21 – Voirie : Travaux de réfection de la voirie du Cellier Ouest, moins onéreux et prioritaires vu l'état de la chaussée par rapport à la partie Est, et programmation des travaux de reprise de la route de Bas Bachelin l'accord du Département dans le cadre du dépôt du dossier au FREE ayant été obtenu pour le lancement des travaux.
- o Opération 46 – Matériel : divers matériels à acheter rapidement pour les écoles/la cantine, le remplacement du DAE de la mairie, matériel de sécurité élagage à acquérir, divers matériels de signalisation.
- o Opération 71 – Ecole maternelle : plusieurs fois évoqué, acquisition de nouveaux rideaux anti-feu pour la salle de motricité et d'un interphone pour le portail.
- o Opération 91 – Maison de santé pluridisciplinaire : pour la rénovation de 2 locaux WC ayant des problématiques de fuites récurrentes nécessitant une intervention globale.

Des recettes d'investissement sont à intégrer également :

- La prise en compte d'ajustement sur diverses subventions : subvention du Département pour l'acquisition d'ordinateurs pour les bibliothèques Saint-Genix-sur-Guiers et Grésin, montant définitif de DETR pour la campagne de travaux d'économies d'énergie 2023.

- Opération 1012 – Cantine : Diminution du besoin de recours à l’emprunt par autofinancement complémentaire.

La traduction de ces mouvements en comptabilité est la suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-61521 : Entretien et réparations sur terrains	0.00 €	2 135.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	25 526.71 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	0.00 €	1 765.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 526.71 €	3 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	6 369.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	6 369.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 318.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	30 318.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7473 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 322.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 322.00 €
Total FONCTIONNEMENT	31 896.00 €	34 218.00 €	0.00 €	2 322.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 318.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 318.00 €
R-1321-75 : Réseaux Secs	0.00 €	0.00 €	1 267.38 €	0.00 €
R-1323-2002 : Matériel GRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	247.32 €
R-1323-46 : Acquisitions de matériel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	311.68 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	1 267.38 €	559.00 €
R-1641-1012 : Cantine scolaire Ecole Maternelle	0.00 €	0.00 €	18 286.38 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	18 286.38 €	0.00 €
D-202-103 : Révision PLU STM	0.00 €	5 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-203-1015 : Pôle culturel (biblio-ciné)	693.75 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	1 108.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 801.75 €	5 560.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2116-3001 : CIMETIERE STM	0.00 €	52.00 €	0.00 €	0.00 €
D-212-3002 : Château de Mauchamp	4 291.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-50 : Ecole élémentaire	0.00 €	187.20 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-91 : Maison Pluridisciplinaire de Santé	0.00 €	3 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-21 : Voirie	5 832.02 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-46 : Acquisitions de matériel	0.00 €	341.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2156-98 : Réhabilitation des Bouches à Incendie	0.00 €	840.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2157-71 : Ecole Maternelle	0.00 €	4 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-46 : Acquisitions de matériel	0.00 €	272.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-46 : Acquisitions de matériel	0.00 €	1 028.40 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-46 : Acquisitions de matériel	0.00 €	1 994.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2188-71 : Ecole Maternelle	0.00 €	5 573.41 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	5 573.41 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	11 924.77 €	23 248.01 €	19 553.76 €	30 877.00 €
Total Général		13 645.24 €		13 645.24 €

Le Maire précise que cette décision modificative devrait permettre de patienter jusqu'en décembre où la dernière décision modificative du budget est généralement adoptée pour permettre notamment le parachèvement des opérations commencées durant l'année civile et qui s'échelonnent jusqu'au début de la suivante.

Il convient donc pour le Conseil municipal de délibérer pour adopter la décision modificative n°3, telle que présentée ci-avant.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (14)

1.9 Modifications du tableau des emplois

L'adjointe aux affaires scolaires rappelle qu'il y a quelques mois le Conseil municipal avait délibéré pour créer des emplois non permanents pour terminer l'année scolaire et couvrir le mois de septembre dans l'attente de connaître les effectifs de cantine et réajuster les effectifs d'encadrement en fonction.

La rentrée s'étant déroulée le 1^{er} septembre, les effectifs de cantine sont désormais connus, bien qu'ils varient régulièrement sur le premier trimestre jusqu'en fin d'année civile, et il est donc proposé au Conseil municipal de délibérer pour créer 6 emplois non permanents : 6 postes d'adjoint technique contractuel à temps non complet.

Ces postes consistent à réaliser les missions d'entretien des locaux, de préparation du service, et de service à table des enfants. Les besoins étant particulièrement fluctuants (nombre de réservations variables, répartition des missions et des contraintes de plannings très fluctuantes, organisation des missions et du fonctionnement de l'équipe de travail évoluant chaque mois ou période), il est donc difficile d'établir avec précision une quotité horaire précise. Toutefois, ces postes ont généralement pour médiane les 10h hebdomadaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la création de ces 6 postes non permanents à temps non complets pour l'année scolaire en cours, et de mandater le Maire pour déterminer en fonction des besoins les temps de travail au sein de chaque contrat à durée déterminée afférent.

Le Conseil délibère donc pour :

- APPROUVER la modification du tableau des emplois par comme suit :
création de 6 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet jusqu'au 15 juillet 2026 inclus,
- DIRE que chaque emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, et rémunérés à l'échelon 1 du grade adjoint technique, et à l'indice majoré 366.
- CHARGER le Maire de déterminer pour chaque poste les quotités horaires de temps de travail nécessaires aux besoins du service,
- DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (14)

1.10 Droit de pêche

Le Maire explique au Conseil municipal que par délibération désormais datée d'une dizaine d'année la Commune avait accordé un droit de pêche (bail) à l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPMA) pour les eaux qui relèvent du domaine communal.

Cette délibération et le bail afférent étant datés, il convient de reprendre une nouvelle délibération pour accorder à l'AAPMA le droit de pêche. La réglementation de l'activité de pêche permet de contribuer à la protection des ressources et des milieux aquatiques. La principale mesure relative à cette activité est l'obligation de disposer d'un droit de pêche spécifique.

Conformément à l'article L. 435-3-1 du Code de l'environnement dans le domaine public fluvial d'une collectivité territoriale, le droit de pêche appartient légalement à cette collectivité, qui peut décider d'attribuer un bail à pêche. En ce sens, l'exercice de la pêche sans obtention préalable du droit de pêche, est punie par les dispositions des articles R. 436-3 et suivants du code de l'environnement.

La Commune peut donc procéder à sa location à travers les baux de pêche qui attribuent le droit de pêche de façon temporaire en l'occurrence à l'AAPMA de secteur, seule candidate, et qui ouvre ensuite la pêche à ses adhérents, tout en assurant également une mission de protection des milieux aquatiques et de valorisation et préservation du patrimoine piscicole.

Il convient donc de délibérer pour :

- ACCORDER un bail à pêche confèrent la location du droit de pêche sur les cours d'eaux relevant du domaine public communal à l'AAPMA de St Genix sur Guiers / Guiers-Rhône pour une durée de 5 ans à compter de la présente.
- FIXER la redevance annuelle de location du droit de pêche à 60€.
- MANDATER le Maire à l'effet de signer tout document afférent éventuel.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (14)

1.11 Etat des coupes à asseoir 2026 – forêt communale de St Maurice

Comme à chaque rentrée, il convient de délibérer concernant les coupes de bois à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime forestier.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur NICOT de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 comme suit :

ETAT D'ASSIETTE – ANNEE 2026

Parcelle	Type de coupe ¹	Vol présumé récoltable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion ²	Année proposée par l'ONF ³	Année décidée par le propriétaire ⁴	Mode de commercialisation					Justification ONF
							Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre - Vente gré à gré	Délivrance	
2	SF	820	8	2020	2027							Etude desserte à actualiser – dossier à monter
7	SF	80	0,8	2026	2026						X	
10	AMEL	408	7	2026	2026		X					ONF-CF - Raison sylvicole – Niveau du capital forestier

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'O.N.F. pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'O.N.F. sur pied, l'O.N.F. est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2025 (bois scolytés, frênes chalarosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Pour ces produits, la commune autorise l'ONF à commercialiser ces bois prioritairement en bois façonnés.

Mode de délivrance des Bois d'affouages : Délivrance des bois sur pied

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

³ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁴ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : M. BORGEY Patrick, M. LABULLY Christian, M. RIVE Serge

Ventes de bois aux particuliers :

Le conseil municipal autorise l'O.N.F. à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'O.N.F. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2025 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieur ou égal à 45 cm
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention
- Pente importante ou présence de blocs instables
- Proximité immédiate d'ouvrages d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle)
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau

Il convient donc de délibérer pour :

- APPROUVER l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après ;
- PRÉCISER, pour les coupes inscrites, la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- MAINTENIR la vente sur pied aux particuliers
- DONNER POUVOIR à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (14)

Le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter une délibération qui est en état d'être délibérée, ce que l'ensemble accepte à l'unanimité.

1.12 Convention assurance groupe risques statutaires – CDG 73

Le Maire explique que la Commune peut lisser les coûts en cas d'arrêt maladie ou d'accident du travail par exemple d'un agent communal en souscrivant une assurance pour les risques statutaires. La Commune se voit en effet rembourser les salaires qu'elle verse aux agents absents pour raison de santé.

La commune ayant adhéré à la tranche ferme du marché public proposé par le Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie (CDG 73), elle est assurée pour la couverture des risques statutaires par un contrat d'assurance groupe, souscrit avec le groupement Relyens / CNP d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Ce contrat d'assurance permet notamment à la commune de bénéficier d'une couverture assurantielle en cas d'incident dans l'activité des agents : décès, accident de service ou maladies contractées en service

(sans franchise), longue maladie ou congé longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) sans franchise, maternité (y compris congés pathologiques) paternité, adoption, maladie ordinaire, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation invalidité temporaire. Cette assurance permet à la commune de se voir rembourser les sommes versées pour la rémunération de l'agent en question.

Il rappelle que par l'assureur CNP avait informé le Centre de Gestion de la résiliation du marché à titre conservatoire au 31 décembre 2024, pour des raisons de déséquilibre. En décembre, le Conseil municipal avait donc délibéré et approuvé la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP. Le contrat arrive à échéance fin 2025.

Le Centre de gestion de la Savoie a donc relancé une consultation et conclu un nouveau contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, avec effet au le 1^{er} janvier 2026, pour une durée de quatre ans. L'adhésion est résiliable chaque année avec préavis de 4 mois.

Plusieurs options sont proposées et il convient de déterminer un niveau de couverture :

- Conditions pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :
 - avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée
 - OU**
 - avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,14 % de la masse salariale assurée
 - OU**
 - avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 5,81 % de la masse salariale assurée

- Conditions pour les agents IRCANTEC (pour les collectivités souhaitant les assurer) : Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public.
 - avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée
 - OU**
 - avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,00 % de la masse salariale assurée
 - OU**
 - avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 0,97 % de la masse salariale assurée

Le Maire propose au Conseil municipal de garder la ligne de conduite adoptée jusqu'alors qui était d'assurer les agents CNRACL comme IRCANTEC, et d'avoir le niveau de couverture le plus élevé, à savoir une franchise de 15 jours fermes.

Il convient désormais de délibérer pour :

- Adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- Choisir pour l'intégralité des agents la couverture avec franchise de 15 jours fermes et taux en fonction.
- Approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- Autoriser le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- Autoriser le Maire à signer tous actes nécessaires à cette adhésion.

Délibération :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : UNANIMITE (14)

2. POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION

2.2 Compte rendu des actes pris par le Maire par délégation du Conseil municipal

Décisions du Maire :

- Décision n°2025-14 de d'attribution des lots du marché relatif aux travaux de rénovation thermique de la mairie, pour un montant total de 296 756,57€ HT, soit 356 107,88€ TTC pour 7 lots et un prononcé sans suite.
- Décision n°2025-15 de demande d'attribution d'un barnum par la Région Auvergne Rhône Alpes, qui sera mis à disposition des associations.
- Décision n°2025-16 portant attribution des lots du marché relatif à la création d'espaces partagés pour un montant total de 72 849,00€ HT soit 87 419,70€ TTC pour deux lots.

Contrats de travail :

- 4 contrats de travail à durée déterminée du 1^{er} septembre au 17 octobre 2025 : 1 emploi à 4h52 hebdomadaire, 1 emploi à 5h13 hebdomadaire, 2 emplois à 14h25 et 14h15.
- 2 contrats de travail à durée déterminée du 1^{er} septembre au 30 septembre 2025 : 1 emploi à 10h00 hebdomadaire, 1 emploi à 17h28.

2.3 Convention participation risque santé

Le Maire explique que la Commune ayant moins de 50 salariés, elle dépend du Centre de gestion pour tout ce qui est organisme paritaire et comité social territorial. Le Centre de gestion propose dans ce cadre un certain nombre de conventions d'adhésion.

La Commune est déjà engagée dans le groupement de commande pour la partie « prévoyance » proposée aux agents qui peuvent souscrire à une prévoyance pour la prise en charge du manque à gagner en cas d'arrêt maladie prolongé et de passage à mi-traitement. C'est une faculté et non une obligation faite aux agents.

Désormais, il y a une obligation de l'employeur de proposer une offre de couverture du risque « santé » et de verser une participation aux agents. C'est la MNT – Relyens qui ont été retenus dans le cadre de l'appel d'offre groupé lancé par le Centre de gestion. La Commune aura à délibérer au prochain conseil, après avis du comité social territorial. Le Maire explique donc qu'il propose aux élus s'ils sont d'accord de lancer le processus en partant sur 30€ par agent, ce qui représente le double de la participation minimale légale, fixée à 15€.

Cette nouvelle offre sera l'occasion de faire une campagne d'incitation à l'adhésion auprès des agents afin qu'ils se couvrent au mieux.

Les conseillers donnent un avis favorable pour soumettre au CST un projet de délibération prévoyant une participation de la Commune à hauteur de 30€.

2.4 Cérémonie des nouveaux arrivants 2025

La cérémonie est fixée au 3 octobre à 18h30, les élus sont invités à se joindre à ce temps convivial qui permet aux habitants installés dans la Commune durant l'année écoulée de rencontrer les élus et d'obtenir des informations pour mieux connaître le territoire, les environs et les services utiles de la Commune.

2.5 Compte rendu des commissions communales

2.5.1 Affaires scolaires (Marie-France PICARD)

L'adjointe aux affaires scolaires explique qu'après remise en concurrence via un marché public de la fourniture des repas des cantines scolaires, 4 structures (dont le CIAS) ont transmis des plis. La société SHCB a été retenue par la CAO pour fournir les repas de la cantine scolaire, ayant obtenu la meilleure notation vis-à-vis des critères fixés dans le marché public. Les retours sont globalement positifs, les agents font remonter qu'il y a moins de gaspillage qu'auparavant, et le traiteur se montre très à l'écoute des remontées. Au niveau de la loi EGALIM le traiteur satisfait complètement aux exigences, et de nombreux points intéressants sont également proposés, pâtisseries faites maison, repas tampon en cas de difficulté, cahier des charges sur la qualité et la labellisation des viandes ou poissons.

Depuis la rentrée scolaire les ULIS et les CP déjeunent désormais à la cantine maternelle avec les autres élèves.

Mme PIZZACALLA remplace en tant qu'enseignante Mme ETENO-DONDIA qui a changé d'école et Mme BOVAGNET est désormais en charge de la direction. Il n'y a pas de fermeture de classe cette année, mais il y a une alerte sur une classe à l'élémentaire pour la rentrée prochaine.

Le Sou des écoles a retrouvé un bureau, l'ancien bureau ayant démissionné.

Pour le Conseil municipal jeune il y a eu des discussions en commission, a été retenu la proposition mixte d'une séance en Mairie et une séance en classe. Seuls les CM1 seront visés cette année, les élections seront le 9 octobre, et les élus seront reçus avec leurs parents le 10 octobre à 18h30 en Mairie. Le mandat sera d'un an pour cette fois, notamment en raison des élections municipales en cours d'année scolaire. Les enseignantes sont forces de proposition et notamment envisagent de désigner des délégués

2.5.2 Travaux et Prévention des Risques (Jean-Pierre DREVET)

L'adjoint aux travaux explique que la dernière commission a été l'occasion de revenir de façon plus longue sur le projet de requalification de la Rue des Ecoles, valider le scénario d'aménagement auprès du maître d'œuvre, les options d'enfouissement des réseaux et la validation du dépôt du dossier auprès du Département pour obtenir des subventions. Dans l'attente pour forcer les véhicules à ralentir, il a été mis en place des quilles pour rétrécir la largeur de voie.

Les agents techniques ont travaillé durant tous les congés estivaux de l'école élémentaire pour finir la rénovation de l'étage qui a été réalisé également pour partie par une entreprise. Côté école maternelle de petits travaux ont aussi été réalisés à la demande de l'équipe enseignante, ainsi que l'aménagement d'un local sécurisé du point de vue incendie pour le stockage de matériel. Il restera quelques travaux de peintures.

Il y a également une demande des délégués de parents de l'école maternelle pour avoir un rapport plus approfondi sur la présence d'amiante dans le toit du préau. La commande a été passée auprès d'un bureau d'étude spécialisée. Ce sujet a été soulevé en conseil d'école, cependant

Le contrôle quinquennal des 141 poteaux sur le territoire de la Commune nouvelle a été effectué. Il y a quelques remises à niveau qui peuvent être réalisés sans difficulté.

Sur le gymnase, le bardage n'a toujours pas été réalisé pour un problème d'approvisionnement d'après l'entreprise qui doit poser le matériel. Les supports ont bien été installés mais l'entreprise attend que le fournisseur livre les pièces. Les portes de sécurité ont été reprises, quelques crémones, plomberies et peintures... Les usagers ne sont pas tous respectueux des locaux. Lors du contrôle des extincteurs par la société prestataire de la Commune, 9 extincteurs ont été découverts déjà percusés.

Le bâtiment qui accueillait auparavant les agents de la DDE est à vendre par le département, la Commune s'est positionnée et l'acquisition devra être faite sur le prochain exercice budgétaire.

Côté voirie, les travaux de la Route du Cellier commenceront lundi prochain, puis la route de Bas Bachelin sera réalisée. La signalétique horizontale (marquage au sol) a été débutée mais la météo très peu favorable n'a pas permis à l'entreprise d'avancer davantage.

2.5.3 Vie associative et Culture (Benoît JARRET)

L'adjoint à la vie associative et culturelle explique qu'un collectif citoyen s'est constitué sur la Commune et a tenu sa première réunion dernièrement.

Il y a une réflexion engagée en lien avec la Commune de Torre San Patrizio en Italie pour un jumelage mais malgré des appels aux habitants il n'y a pas de manifestation d'intérêt au sein de la population ce qui laisse penser qu'il faut que le projet mûrisse encore.

L'association qui avait proposé l'organisation du duathlon sur la Commune en 2023 est revenue vers la Commune pour organiser un nouveau duathlon en 2026. Le problème principal qui se pose au-delà de la question des bénévoles à trouver, est celui de l'intervention des élections municipales entre temps ce qui rend délicat d'engager dès à présent les prochains élus.

Le festival culturel En Avant le Printemps est organisé cette année à Champagneux le dernier weekend du mois de mai 2026.

L'adjoint identifie un point d'attention sur les dépenses de fluides que paie la Commune pour le chauffage des salles communales. Il s'avère notamment que les consommations de la salle polyvalente ont été étudiées de près par l'ASDER, et a observé de très grosses consommations sur les weekends de location de la salle qui s'avère être le fonctionnement « normal » de la salle durant la saison froide. Les consommations sont extrêmement élevées et le coût s'élève à plusieurs milliers d'euros pour un mois seulement durant l'hiver. Il propose donc de limiter les réservations qui peuvent l'être (entreprise ou particuliers) durant la période hivernale pour limiter les dépenses. L'ASDER dit qu'il y a plusieurs communes qui sont dans le même cas.

Le Maire dit qu'il y aura une réflexion à mener pour l'exercice budgétaire et l'hiver suivant.

Mme COUDURIER dit que s'il y a une réflexion à mener sur le sujet il faudrait déterminer au Conseil à qui la Commune loue, et à qui elle ne loue pas durant l'hiver.

M. GROS n'est pas forcément favorable à fermer les locations mais dit qu'il sera sûrement nécessaire de réfléchir à mieux refacturer les particuliers qui loue. En revanche pour les associations il pense qu'il ne faut pas que ce soit dissuasif et contre-productif pour elle.

2.5.4 Affaires Sociales (Françoise COUDURIER)

L'adjointe aux affaires sociales explique que la préparation d'Octobre Rose est en cours. Une marche de 5km est organisée par l'association ENERGYM avec les infirmières Azalées dimanche 28 septembre, elle est

gratuite, avec une collation à l'arrivée et une urne pour des dons pour la ligue. Des ateliers ont été montés pour la confection de rubans roses auprès de Pari'Solidarité, Val Guiers Ados, les aînés de la résidence autonomie. Plusieurs centaines de rubans ont été confectionnés pour être distribués aux marcheurs, mais également pour les personnes âgées, et personnels de la résidence autonomie et de la Mairie.

Ensuite, le marché du 8 octobre accueillera un stand dédié à la ligue, avec une animation de l'association des commerçants.

Enfin, le 22 octobre un film thématique sera diffusé à 20h au cinéma l'Atmosphère, avec intervention de l'un des médecins de la maison de santé pluridisciplinaire.

Le Maire ajoute qu'à partir du 6 octobre il y aura les journées portes ouvertes des maisons France service, auxquelles participe le Clic et Ressources de St Genix. Tous les jours ou presque, une animation spécifique sera conduite dans ce cadre à St Genix.

2.5.5 Environnement, développement durable (Bertrand PUGNOT)

L'adjoint rappelle qu'il a déjà été délibéré sur les points à l'actualité.

2.5.6 Petite Ville de Demain (Nadège MESTRALLET)

En l'absence de l'adjointe, le Maire présente quelques points d'actualité.

L'inauguration de l'Esplanade, la voie verte du Guiers et la Terrasse du Guiers a lieu le vendredi 26 septembre à 19h, soit sur l'esplanade soit à la salle polyvalente, en fonction de la météo, en présence du Secrétaire Général de la Préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Chambéry. Les élus sont invités à se joindre à la manifestation où un temps convivial sera proposé, ainsi que des animations dans l'après-midi autour de ces espaces à destination du public.

Les lots du marché ont été attribués pour le projet d'aménagement du centre-bourg (montée des Ecoles, jardin partagé et signalétique) qui est lauréat d'un financement leader et cofinancement du Département, et les travaux vont débuter dans les prochaines semaines. Deux entreprises ont été retenues pour chacun des deux lots.

Le chantier de rénovation énergétique de la Mairie avance à bon rythme, les fenêtres de l'étage ont été posées et les finitions sont en cours. Il reste la pose des brise-soleil, l'isolation des combles, les ventilations et la gestion thermique avec une régulation de la température centralisée (GTC).

Enfin, une information a été communiquée par l'interlocuteur de la Mairie à l'EPFL de la Savoie qui avait soumis un dossier au fonds vert pour la rénovation d'une friche en centre-bourg, mais le projet n'a pas été retenu et la Commune est allée au bout de la démarche sur ce point.

2.6 Compte rendu des réunions intercommunales

Renvoi aux compte-rendu diffusés.

2.7 Dossiers des Communes déléguées

2.7.1 Commune déléguée de Saint Maurice de Rotherens

A propos du syndicat scolaire du Mont Tournier, M. GROS explique qu'il y a de nouveaux ordinateurs à acquérir. Le Président a été interrogé en séance sur les incidences budgétaires éventuelles, la question n'était manifestement pas clairement établie et tranchée. Toutefois, alors même qu'il n'y a pas eu de prise de position sur le sujet la Commune n'ayant pas été sollicitée officiellement, certains parents

d'élèves se sont entendus dire que St Genix ne voulait pas participer au financement des appareils, mais que Champagneux était d'accord. M. GROS regrette que ça n'ait pas été intégré au budget primitif par le Syndicat.

Mme PICARD ajoute que cela fait plusieurs mois voire davantage que le Président du SIVU alerte notamment l'éducation nationale sur l'absence de subvention de ce type d'installations etc. Le problème n'est donc manifestement pas complètement nouveau mais aucune proposition d'investissement le cas échéant étalé n'a été présentée.

2.7.2 Commune déléguée de Grésin

M. PUGNOT veut revenir sur la question du déneigement et de la convention qui lie la Commune déléguée à la Commune de Champagneux mais qui n'avait pas pu être honorée l'hiver dernier. Le matériel étant amorti et l'hiver dernier s'étant bien passé avec un prestataire, le Maire délégué est plutôt défavorable à maintenir la convention et souhaite aligner le déneigement de Grésin sur la méthode appliquée à St Genix.

Mme PICARD rappelle que la convention de l'époque n'intègre pas de disposition dédiée à la résiliation. L'objectif est de rappeler les difficultés de l'hiver dernier et de demander au Maire de Champagneux de se positionner sur l'hiver prochain.

Le maire se propose de saisir la Commune de Champagneux d'un courrier tourné dans le sens des observations formulées et visant à assurer l'exécution du service.

2.8 Questions diverses

Le prochain Conseil municipal est prévu le 30 octobre 2025. Le suivant est envisagé le 4 décembre.

La séance est levée à 23h00.

Le Maire,
Jean-Claude PARAVY
Signé

Le Secrétaire de séance,
Jean-Pierre DREVET-SANTIQUÉ
Signé